

D23TJEAN152

3ÈME ÉDITION DU TRAIL DU BOIS CHARMANT

Du 04 Février 2024

COMMUNES DE ARCHINGEAY, SAINT-SAVINIEN ET LES NOUILLERS

Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,

VU le code du sport et notamment l'article A 331-40,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'arrêté du 20/12/2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'instruction interministérielle du 13/03/2016 portant simplification de l'organisation des épreuves sportives,

VU la demande de l'organisateur de l'épreuve pédestre « TRAIL DU BOIS CHARMANT » le 04 février 2024 sur les communes de Archingeay, Saint-Savinien et Les Nouillers,

VU l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 27 novembre 2024,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, il convient de modifier l'ordre des priorités prévu par le Code de la Route au moment du passage des participants au « TRAIL DU BOIS CHARMANT » le 04 février 2024, conformément au régime de circulation « PRIORITE DE PASSAGE », la circulation pourra être provisoirement stoppée sur les routes départementales hors agglomération adjacentes aux voies empruntées par l'épreuve.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sur une section de la route départementale n° 122E1, hors agglomération, comprise entre les PR 2+420 et PR 2+440, sur la commune de Les Nouillers, concernée par le tracé de l'épreuve « TRAIL DU BOIS CHARMANT » le 04 février 2024, la « priorité de passage » s'applique au passage de la course.

En conséquence :

- L'épreuve pédestre « à priorité de passage » vis à vis des usagers abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de l'épreuve « TRAIL DU BOIS CHARMANT » le 04 février 2024, de secours, du Département et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - Les restrictions de circulation énoncées seront assurées, dans les conditions spécifiées dans l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 27 novembre 2024, par du personnel accrédité par l'organisateur. Les signaleurs seront munis d'un piquet K10, d'un gilet jaune rétro réfléchissant et du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

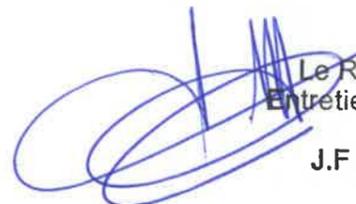
ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint Jean d'Angély),
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Monsieur l'organisateur de l'association « Trail du Bois Charmant »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de Archingeay,
Monsieur le Maire de Les Nouillers,
Monsieur le Maire de Saint-Savinien.

Fait à La Rochelle, le 28 NOV. 2023

La Présidente du Département,
Par délégation,


Le Responsable
Entretien Exploitation
J.F SALANON

Trail du Bois Charmant 2024 - Priorité de passage - 04/02/2024

1 - 20 km.gpx.gpx



Début du parcours "1 - 20 km.gpx"



Fin du parcours "1 - 20 km.gpx"



1 - 20 km.gpx



122E1 - traversée 20 kms

uniquement la traversée

2+425 à 2+435



Trail du Bois Charmant 2024 - Priorité de passage - 04/02/2024

1 - 10 km.gpx.gpx



Début du parcours "1 - 10 km.gpx"



Fin du parcours "1 - 10 km.gpx"



1 - 10 km.gpx

RAS - Pas de domaine public routier départemental

